

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

RAPPORTEUR : Le Président

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 prévoyant la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-président d'un syndicat de communes ;

VU le décret du 25 juin 2004 fixant le montant maximal de ces indemnités. Ce montant est calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'à titre indicatif, en 2025, l'indemnité du Président s'élève à 1 441,56 euros, montant correspondant à 35,07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 672,48 euros pour chacun des 4 Vice-présidents, montant correspondant à 16,36% de l'indice précité ;

CONSIDERANT l'élection du Président du Syndicat VALOSEINE et de quatre Vice-présidents ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse des syndicats, les élus souhaitent limiter le taux d'indemnité ;

CONSIDERANT la délégation qui sera donnée à ces quatre Vice-présidents ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré **à l'unanimité,**

APPROUVE les taux des indemnités des élus définis comme suit, à compter de la date de l'élection des membres du Bureau syndical, soit le 19 mai 2026 :

- Pour le Président : 35,07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Pour les Vice-présidents ayant reçu délégation par arrêté du Président : 16,36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **26 MAI 2026**

Transmis en préfecture et affiché le **26 MAI 2026**

Pour Extrait Conforme

Yann PERRON
Secrétaire de séance

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal

Signé électroniquement par
FRANCOIS DAZELLE



Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20260526-260519-5-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026